

ouest en provenance de la région de la rivière de la Paix, qui est une partie de sa propre circonscription.

De ce côté-là, une vaste région située en partie en Colombie-Britannique et en partie en Alberta, est présentement isolée. C'est de toute la Colombie-Britannique la région la plus prometteuse de pétrole. Au dire de spécialistes, on pourrait découvrir là de riches nappes de pétrole. On y a déjà découvert pas mal de gaz. Mais toute la région est encore isolée du littoral de l'Ouest. Il n'y a ni grand route ni chemin de fer. Si un commettant de l'honorable député veut se rendre du district de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, jusqu'à Prince-George, qui se trouve aussi dans la circonscription du député, il est obligé de prendre l'avion, ou bien de marcher.

M. Sinclair: Ou de passer par la grand route John Hart.

M. Green: La grand route John Hart n'est pas encore terminée et le représentant de Coast-Capilano le sait bien. On terminerait une grand route si l'on établissait un pipe-line à gaz ou à pétrole entre la région de rivière de la Paix et la côte occidentale.

Les législateurs de la Colombie-Britannique ont clairement envisagé ces faits. M. Braden, député de Peace-River à l'Assemblée législative de la province,...

M. Cruickshank: Et un bon!

M. Green: ...région qui fait partie de la circonscription fédérale de Cariboo, a proposé un projet de résolution au Parlement de la Colombie-Britannique il y a moins d'un mois. L'assemblée législative l'a adopté à l'unanimité le 28 mars. On peut me croire, pour qu'un projet de loi ou de résolution soit adopté à l'unanimité à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, en cette année 1951, il faut que la mesure soit bonne.

M. Cruickshank: Le député me permet-il une question?

M. Sinclair: Certainement.

M. Cruickshank: Le député de Vancouver-Quadra est capable de répondre lui-même. Notre collègue a-t-il jamais entendu le député de cette région-là à l'assemblée législative dire ce qu'il pense du manque d'appui, à Ottawa, à l'égard du tracé exclusivement canadien?

M. Green: Si j'avais entendu les commentaires du député de Peace-River à l'assemblée législative, je pourrais dire, j'en suis sûr, qu'ils étaient peu parlementaires.

M. Cruickshank: Bravo! Je puis vous répéter ce qu'il en a dit.

[M. Green.]

M. Green: Voici la résolution que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait à l'unanimité il y a deux semaines:

Considérant que cette assemblée législative, à sa dernière session, a adopté à l'unanimité une résolution préconisant l'adoption d'un tracé exclusivement canadien qui passerait par le pas de la Tête-Jaune, relativement au transport projeté de gaz naturel depuis les champs pétrolifères de l'Alberta jusqu'à Vancouver et autres endroits de la Colombie-Britannique:

C'est l'an dernier qu'a été adoptée cette résolution préconisant que le pipe-line aménagé à partir d'Edmonton passe par le pas de la Tête-Jaune.

Et considérant que depuis lors d'importantes découvertes de gaz ont été faites dans la région de la rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique, gaz qu'il conviendrait le mieux de diriger le long d'un tracé passant par le pas du Pin;

Et considérant que, dans son rapport provisoire du mois de janvier 1951, la Commission albertaine de la conservation du pétrole et du gaz naturel a recommandé, premièrement, que le seul gaz disponible aux fins d'exportation soit le gaz qui se trouve à des endroits économiquement inaccessibles aux consommateurs albertains, et qui comprend les gisements de gaz de la région de la rivière de la Paix; et deuxièmement, que le gaz trouvé dans les principaux champs de cette partie de la province qui est située entre la région d'Edmonton et la frontière internationale ne puisse être dirigé sur un marché à l'extérieur de la province;

Les honorables députés qui ont fait partie du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes le savent, tout récemment on a fait une exception à la règle en permettant de transporter du gaz au Montana aux fins de guerre, mais seulement pour un temps limité, soit une période de cinq ans. La résolution ajoute:

Et considérant que l'intérêt du Canada tout entier exige que le gaz naturel de la région de la rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique soit transporté vers ses débouchés les plus proches, c'est-à-dire la Colombie-Britannique et le littoral du Pacifique;

Et considérant qu'il est d'importance vitale d'accorder le plus d'encouragement possible à la découverte et à la mise en valeur des ressources en gaz et en pétrole de cette province, ainsi qu'à l'expansion industrielle de l'intérieur de la province;

Et considérant que pour les motifs précités le parcours le plus avantageux pour la province et le pays en général est celui du pas du Pin, et qu'on a proposé un tel parcours;

Pour se conformer aux conclusions de la commission albertaine de la conservation du pétrole et du gaz naturel, la *Westcoast Transmission Company* a adopté le parcours du pas du Pin au lieu de celui du pas de la Tête-Jaune.

Et considérant que tout pipe-line destiné au transport du pétrole brut vers la côte du Pacifique devrait, pour le bien de la province, suivre un tracé entièrement canadien et permettre en même temps la vente de tout le pétrole extrait dans la province;